

## Carotte, céleri, laitue, oignon, poireau, ail Bulletin d'information No 06 – 30 septembre 2013

## HOMOLOGATION DU FONGICIDE SCHOLAR 230SC EN POST- RÉCOLTE DANS LA CAROTTE

La moisissure blanche est la maladie la plus importante pouvant affecter la carotte pendant la période d'entreposage. Bien que l'incidence de cette maladie varie selon les années, elle peut occasionner des pertes considérables dans les carottes entreposées à long terme puisque le champignon responsable, *Sclerotinia sclerotiorum*, peut se propager par contact d'une carotte à l'autre.

Les producteurs de carotte peuvent maintenant utiliser le fongicide SCHOLAR 230SC (fludioxonil) pour lutter contre cette maladie. Cette homologation complète était attendue puisque des homologations d'urgence similaires avaient déjà été accordées au cours des dernières années. Bien entendu, le traitement n'est recommandé que pour les carottes entreposées à long terme, pour lesquelles les pertes reliées à cette maladie sont les plus significatives.

## Voici un résumé des principaux points concernant cette homologation :

Avertissement	Seules les carottes destinées à être vendues au Canada peuvent être traitées.
Dose	496 ml dans 378 L d'eau pour traiter jusqu'à 90 000 kg de carottes.
Méthode d'application	Après la récolte, immédiatement avant l'entreposage, arrosage ou immersion des carottes dans la solution fongicide pendant 30 secondes.
Remarques	<ul> <li>Maintenir une agitation constante de la solution fongique.</li> <li>Ne pas exposer les carottes traitées à la lumière directe du soleil.</li> <li>Gérer les eaux usées de manière à empêcher toute contamination du réseau d'eau public ou des habitats aquatiques.</li> </ul>
Nombre de traitements	Une seule application permise.





Veuillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Vous pouvez accéder à une copie de l'étiquette des différents pesticides dans la section « Recherche dans les étiquettes de pesticides » du site de Santé Canada à l'adresse : http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/ls-re/index-fra.php en utilisant le nom commun du produit recherché ou sa matière active. Depuis la modification du système informatique de l'ARLA, il ne nous est plus possible de mettre les liens directement vers les étiquettes du site de l'ARLA dans nos communiqués, puisque ces liens changent de façon journalière.

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES MARIO LEBLANC, agronome – Avertisseur Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest – MAPAQ Téléphone : 450 427-2000, poste 5106 Courriel : mario.leblanc@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Marie-France Asselin, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document : Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 06 – Carotte, céleri, laitue, oignon... – 30 septembre 2013